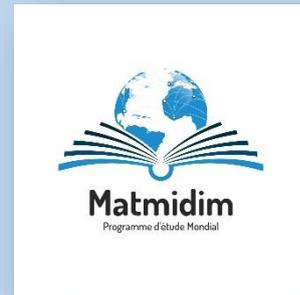


Résumé de la Souguia de Braha sur apéritifs



1. Si le vin d'avant Seouda acquitte celui de la Seouda

La Mishna dans Brahot 42a dit que le vin d'avant Seouda acquitte celui d'après, et dans la Guemarra il est dit que cela ne concerne que les Chabbatot et Yamim Tovim car on a l'habitude de boire du vin. Mais les Richonim ont dit que cela est vrai même pendant les jours de semaine dans les endroits où il est courant de boire du vin.

Les Richonim ont aussi dit que le vin d'avant acquitte aussi celui pris pendant le repas dès lors que l'on a l'habitude de boire du vin.

La question est de savoir pourquoi il est acquitté : est-ce parce qu'il vient ouvrir l'appétit ? Parce que c'est un début de Seouda ? Ou bien même lorsqu'il est bu en dehors de la Seouda pour le plaisir, tant que l'on a l'intention d'acquitter ce sera valable.

Les Richonim rapportent aussi une Mahloket concernant le vin d'Havdalla, s'il peut acquitter celui du repas. Et les deux avis sont rapportés dans la Halaha. Ils sont toutefois d'accord que si la Havdala est prise à table au moment de commencer le repas, le vin du repas sera acquitté.

2. Le Birkat Hamazon acquitte-t-il les boissons prises avant le repas ?

Le Baal Hamaor écrit que les premiers verres de vin de Pessah' sont acquittés par le Birkat Hamazon lorsqu'on boit du vin aussi pendant le repas. Toutefois il apparait que cela ne concerne pas tous les aliments. Le Ramban est contre cet avis (au moins partiellement) car tout ce qui est pris avant le repas est considéré hors Seouda et nécessite donc une Braha Aharaona. Le Rachba aussi est de cet avis, et apparemment même si ces aliments sont consommés pour ouvrir l'appétit.

Mais le Roch est d'avis que tout aliment qui est consommé pour ouvrir l'appétit fait partie de la Seouda et est donc acquitté par le Birkat Hamazon.

Le Choulhan Aroukh retient l'avis du Roch, et le Rama n'a pas émis de contradiction. Le Choulhan Aroukh Harav est aussi de cet avis et repousse les preuves du Rachba du Yerouchalmi, en distinguant les aliments pris pour un simple plaisir et ceux pour ouvrir l'appétit. Mais le Mishna Broura dit qu'il vaut mieux craindre l'avis des autres Richonim a priori et ne jamais manger Kazait

Le Mishna Broura fait une liste des différents types de consommation dans les apéritifs et définit ainsi la Halaha pour chaque cas.